



COMITÉ SUR L’AFFECTATION DES RESSOURCES DE LA FORMATION MÉDICALE POSTDOCTORALE CADRE DE RÉFÉRENCE

Mandat

Le Comité sur l’affectation des ressources offre des conseils et un soutien au vice-décanat, Formation médicale postdoctorale (FMPD) pour toutes les demandes d’affectation de budgets supplémentaires aux programmes de résidence et de fellowship.

Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités du Comité sur l’affectation des ressources sont les suivants :

- a) Examiner la distribution des fonds dans l’affectation des ressources pour les programmes et formuler des conseils en la matière
- b) Déterminer la pertinence des ressources demandées
- c) Servir de forum de discussion et formuler des conseils à l’intention du vice-décanat, FMPD pour les questions liées à l’affectation des ressources

Structure hiérarchique

La présidence du Comité est assurée par le vice-décanat, FMPD. Le Comité sur l’affectation des ressources et un sous-comité du Comité consultatif.

Composition

Le Comité est composé des personnes occupant les postes suivants :

Membres d’office

1. Vice-doyen(ne), FMPD – présidence (sans droit de vote, voix prépondérante en cas d’égalité)
2. Vice-doyen(ne) adjoint(e), Approche par compétences en formation médicale
3. Directeur(-trice) de l’administration et des opérations, Formation médicale
4. Président(e), Association des résidents de McGill (ARM)
5. Agent(e) financier(-ère), FMPD (sans droit de vote)
6. Conseiller(-ère) au vice-décanat, FMPD (sans droit de vote)

Membres désignés

1. Directeur(-trice) de programme représentant le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
2. Directeur(-trice) de programme représentant le Collège des médecins de famille du Canada



Durée du mandat

Les membres d'office sont nommés au Comité pour toute la durée de leur mandat. Les membres désignés le sont pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

Déroulement des réunions

Fréquence des réunions

Le comité tient trois (3) réunions d'une (1) heure par année, de septembre à juin. La présidence du Comité peut convoquer des réunions additionnelles au besoin. Tout membre avec droit de vote qui n'est pas en mesure de se présenter à une réunion peut nommer une personne déléguée pour le ou la représenter et voter en son nom, sous réserve de l'approbation de la présidence.

Le comité bénéficie de l'appui d'un ou d'une secrétaire (membre sans droit de vote). Les ordres du jour et les procès-verbaux seront produits et distribués par voie électronique à tous les membres.

Procédure de vote

Les décisions importantes ou qui ne font pas l'objet d'un consensus sont soumises à un vote. La présidence peut proposer ou appuyer une motion mais ne vote pas, sauf en cas d'égalité des voix. Les décisions seront prises à la majorité simple (50 % + 1) des membres votants présents à la réunion (virtuellement ou en personne). Un vote électronique peut être effectué au besoin. Pour ce type de vote, les décisions sont prises par une majorité simple (50 % + 1) des membres ayant voté avant la date limite établie. On considère qu'un membre votant n'ayant pas voté avant la date limite établie pour le vote électronique s'est abstenu.

Quorum

Le quorum correspond à au moins 50 % + 1 des membres du Comité.

Historique :

Approbation :

Comité sur l'affectation des ressources : 2018-12-12

- Révision et approbation : 3 juin 2019
- Mise à jour : 23 février 2023
- Mise à jour : 10 mai 2023

CFFP

- Approbation : 15 septembre 2022